



Sections de la Lozère

Comité Technique Local du 30 octobre 2014

Monsieur le Président,

Le Comité Technique Local est réuni ce jour pour examiner le projet de fermeture de la trésorerie de Saint Alban sur Limagnole.

La fiche technique produite à l'appui de la convocation décrit la compétence géographique de ce poste, son activité, sa situation sur le plan immobilier et humain, l'impact de sa fermeture pour les usagers particuliers et collectivités locales ainsi que la situation des agents dont la structure doit disparaître.

Pour nos organisations, cette fermeture est inacceptable. Elle est une atteinte grave au service public de proximité. Ce service doit être maintenu, sa qualité doit être préservée, avec des agents en nombre suffisant pour l'assurer.

Si ce poste est considéré aujourd'hui comme fragile en ne laissant d'autre alternative que sa fermeture, c'est que sa fragilité a été organisée, au fil des années, en commençant par supprimer un poste d'agent C, en tardant à nommer un chef de poste intérimaire après le départ en congé de maladie de la titulaire et en laissant se débrouiller quasiment seules les 2 collègues contrôleuses.

Cette fermeture aura automatiquement un impact sur les services de la trésorerie de Saint Chély d'Apcher, qui doit reprendre la gestion de 28 budgets, du SIP de Saint Chély d'Apcher pour la gestion et le recouvrement des 2 294 articles de taxe foncière, des 1 452 articles de taxe d'habitation, des 611 articles d'impôt sur le revenu et des 12 dossiers de restes à recouvrer.

Elle aura également un impact sur le service chargé des hôpitaux à la trésorerie principale de Mende.

Il s'agit donc bien d'un « projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail des personnels » au sens de l'article 57 du décret 82-453 du 28 mai 1982.

En conséquence, nous vous demandons, avant tout examen en Comité Technique Local, de procéder à la consultation (obligatoire) du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. Nous précisons que, dans l'esprit du décret, le CHSCT ne devait pas être mis devant le fait accompli, mais devait bien être consulté AVANT toute décision.

Enfin, si cette fermeture peut permettre de « rendre des emplois » au budget de l'État et de s'acquitter d'une partie des nouvelles suppressions d'emplois induites par le PLF 2015, une telle opération ne sera jamais neutre car elle entraînera toujours des changements importants dans la vie des agents concernés et une dégradation considérable des conditions de travail pour ceux des services qui prendront en charge les missions des structures supprimées.